

Ville de



DGA Espaces Publics et Environnement
SRUREP - Pôle Réglementation de l'Espace
Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Triathlon de Caen 2026

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2026-153 du 03/04/2026 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'association CAEN TRIATHLON en date du 14/08/2026,
Vu la demande de monsieur MARCHAIS Mathieu, Président de l'association Caen Triathlon qui organise un TRIATHLON sur le domaine public;

Considérant que pour permettre la manifestation sportive intitulée "TRIATHLON DE CAEN" sur les voies listées ci-après et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06/09/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 6 heures à 19 heures sur :

- le cours Général Koenig (conformément à la réglementation en vigueur sauf véhicules autorisés par les organisateurs).
- le parking de « l'arbre des runners » entre le Cours Koenig et la route de Louvigny.
- le parking des « Joyeux coureurs » route de Louvigny sur la D212b.
- le parking de l'Hippodrome

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le 06/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7 heures à 18 heures sur les voies et portions suivantes :

- passerelle de l'Orne (sauf Cycles qui seront autorisés à traverser le circuit vélo sous la responsabilité d'un signaleur dans le cadre de la déviation du périphérique cyclable);
- voie reliant la Passerelle de l'Orne au Boulevard des Baladas;
- sur la bretelle d'accès reliant le boulevard des Baladas à la route de Louvigny;
- route de Louvigny, dans sa partie comprise entre le cours Général Koenig et la limite communal de Caen / Louvigny;
- rue de l'Arquette (sauf riverains et cycles).

ARTICLE 3 : Aux dates suivantes, la circulation des cycles est interdites, selon les modalités suivantes:

1. du 05/09/2026 (pour l'installation des structures sur le site) jusqu'au 06/09/2026 (fin de la manifestation sportive) sur le Cours Général Koenig. Une déviation est mise en place pour les cyclistes par la passerelle de l'Orne, la rue de l'Arquette, la rue Saint Michel.
- le Cours Koenig;
 - la voie verte traversant la Prairie, reliant le Cours G. Koenig au boulevard Yves Guillou;
 - le boulevard Yves Guillou côté Prairie, du tunnel jusqu'au boulevard Aristide Briand;
 - le boulevard Aristide Briand côté Prairie jusqu'au Cours De Gaulle;
 - le cours De Gaulle côté Prairie du Boulevard Aristide Briand jusqu'au Cours Koenig.

ARTICLE 4 : Le 06/09/2026, durant la manifestation sportive, une déviation du périphérique cyclable est mise en place par :

- l'avenue Albert Sorel; puis par le tunnel passant sous le Boulevard Yves Guillou (présence d'un signaleur et mise en place d'un barriérage pour garantir cette déviation) au niveau du parcours coureurs.
- voies cyclables longeant la Prairie situées côté petit Vallerent et boulevard des Baladas.
- traversée du circuit vélo sous la responsabilité d'un signaleur au niveau de la passerelle de l'Orne.
- rue de l'Arquette, rue Saint-Michel, Pont Bir Hakeim.

ARTICLE 5 : Le 06/09/2026, la circulation piétonne est interdite de 7 heures à 18 heures sur les voies et portions suivantes :

- boulevard Yves Guillou (côté Prairie);
- boulevard Aristide Briand (côté Prairie);
- entre la sortie du parking de l'hippodrome et le Cours Général De Gaulle.

Les piétons devront emprunter les trottoirs situés de l'autre coté de la chaussée.

ARTICLE 6 : Le 06/09/2026, l'organisateur est autorisé à mettre en place un circuit vélo sur le cours Koenig, sur la voie reliant le cours Koenig et route de Louvigny (D212b) jusqu'à la limite communale Caen / Louvigny.

ARTICLE 7 : L'organisation devra installer des protections efficaces au niveau des virages et points dangereux du circuit et prévoir des déviations de circulation si les nécessités de la course l'imposent. Elle devra mettre en place des signaleurs sur le circuit en nombre suffisant autour du circuit pour éviter tout risque d'accident. Les signaleurs devront prévenir les usagers de la route du passage de la course et de la priorité qui s'y rattache. Ils pourront stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Les signaleurs présents devront être réglementairement déclarés auprès de la préfecture et avoir une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'association CAEN TRIATHLON. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 14/08/2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,
Bruno COUTANCEAU